

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 DECEMBRE 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 03 décembre 2021 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Neuville les Dames, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 48

| COMMUNES | DELEGUES TITULAIRES | | Présent(s) | Excusé(s) | Absent(s) | Donne pouvoir à |
|--------------------------|---------------------|---------------|------------|-----------|-----------|-----------------|
| ABERGEMENT-CLEMENCIAT | Daniel | BOULON | x | | | |
| BANEINS | Jean-Pierre | GRANGE | x | | | |
| BIRIEUX | Franck | CALATAYUD | | | x | |
| BOULIGNEUX | Laurent | COMTET | | x | | I.DUBOIS |
| CHALAMONT | Roseline | FLACHER | | | x | |
| | Thierry | JOLIVET | x | | | |
| | Stéphane | MERIEUX | | | x | |
| CHANEINS | Patrice | FLAMAND | x | | | |
| CHATENAY | Evelyne | BERNARD | x | | | |
| CHÂTILLON LA PALUD | Gilles | DUBOIS | x | | | |
| | Chantal | BROUILLET | | x | | G. DUBOIS |
| CHATILLON SUR CHALARONNE | Patrick | MATHIAS | x | | | |
| | Sylvie | BIAJOUX | x | | | |
| | Michel | JACQUARD | x | | | |
| | Fabienne | BAS-DEFARGES | x | | | |
| | Pascal | CURNILLON | x | | | |
| | Bernadette | CARLOT-MARTIN | | x | | S. BIAJOUX |
| | Jean-François | JANNET | x | | | |
| CONDEISSIAT | Stephen | GAUTIER | | x | | C. MONIER |
| CRANS | Françoise | MORTREUX | | x | | G. DUBOIS |
| DOMPIERRE SUR CHALARONNE | Didier | MUNERET | x | | | |
| LA CHAPELLE DU CHATELARD | Cyrille | RIMAUD | | | x | |
| LAPEYROUSE | Gilles | DUBOST | x | | | |

| | | | | | | |
|----------------------------|-------------|--------------|---|---|---|--------------|
| LE PLANTAY | Philippe | POTTIER | x | | | |
| MARLIEUX | Jean-Paul | GRANDJEAN | x | | | |
| MIONNAY | Henri | CORMORECHE | x | | | |
| | Émilie | FLEURY | x | | | |
| | Jean-Luc | BOURDIN | | | x | |
| MONTHIEUX | Philippe | PAILLASSON | x | | | |
| NEUVILLE LES DAMES | Michel | CHALAYER | x | | | |
| | Rachel | RIONET | | x | | M. CHALAYER |
| RELEVANT | Christiane | CURNILLON | x | | | |
| ROMANS | Jean-Michel | GAUTHIER | x | | | |
| SAINT ANDRE DE CORCY | Ludovic | LOREAU | x | | | |
| | Evelyne | ESCRIVA | x | | | |
| | Pascal | GAGNOLET | | x | | L. LOREAU |
| SAINT ANDRE LE BOUCHOUX | Alain | JAYR | | | x | |
| SAINT GEORGES SUR RENON | Sonia | PERI | | x | | JM. GAUTHIER |
| SAINT GERMAIN SUR RENON | Christophe | MONIER | x | | | |
| SAINT MARCEL EN DOMBES | Dominique | PETRONE | x | | | |
| | Martine | DURET | | | x | |
| SAINT NIZIER LE DESERT | Jean-Paul | COURRIER | x | | | |
| SAINTE OLIVE | Thierry | PAUCHARD | | | x | |
| SAINT PAUL DE VARAX | Cédric | MANCINI | x | | | |
| | Evelyne | ABRAM-PASSOT | x | | | |
| SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS | Marcel | LANIER | | x | | D. MUNERET |
| | Martine | MOREL-PIRON | | x | | JM. GAUTHIER |
| SANDRANS | Audrey | CHEVALIER | | x | | E. ESCRIVA |
| SULIGNAT | Alain | GENESTOUX | | x | | |
| VALEINS | Frédéric | BARDON | x | | | |
| VERSAILLEUX | Gérard | BRANCHY | x | | | |
| VILLARS LES DOMBES | Pierre | LARRIEU | x | | | |
| | Isabelle | DUBOIS | x | | | |
| | François | MARECHAL | x | | | |
| | Géraldine | MERCIER | x | | | |
| | Didier | FROMENTIN | x | | | |
| | Agnès | DUPERRIER | x | | | |
| | Jacques | LIENHARDT | | | x | |
| VILLETTE SUR AIN | Jean-Pierre | HUMBERT | | | x | |

ADMINISTRATION GENERALE

I- APPEL DES PRESENTS

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laurie VERNOUX.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Géraldine MERCIER est élue secrétaire de séance par 44 voix pour et 2 abstentions (Mme MERCIER et M. FROMENTIN).

Arrivée de M. FLAMAND.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte-rendu du 25 novembre 2021.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 44 voix pour et 3 abstentions (MM. MUNERET, BOULON et JOLIVET) :

- **D'approuver** le compte rendu.

Arrivée de M. BARDON.

Après l'accord du Conseil Communautaire, Mme DUBOIS modifie l'ordre du jour.

IV- RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Présentation par M. MARTIN d'ACTIPUBLIC.

Depuis la loi de Finances pour 2017, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'EPCI.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2017-2021 et du débat qui s'en est suivi.

M. CHALAYER interroge sur le coût net de l'équipement de la crèche à Neuville les Dames.

M. MARTIN précise que le montant imputé sur l'attribution de compensation de 23 805 € correspond au coût final de 357 075 € sur 15 ans.

M. MUNERET réitère sa demande, évoquée en conférence des maires, pour avoir ce rapport tous les ans et non tous les 5 ans pour connaître l'évolution annuelle des charges transférées.

Mme DUBOIS a pris bonne note de cette demande.

M. DUBOST aimerait connaître l'avancée du recours du projet de la crèche à Neuville les Dames et le coût de l'équipement.

M. BOURDEAU indique que la procédure précontentieuse est toujours en cours, d'où l'absence d'informations. Pour les subventions, elles sont prévues mais on ne connaît pas encore le montant. Pour l'équipement, en plus du coût de construction, il y a le coût de fonctionnement qui risque d'augmenter avec l'inflation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2017-2021 et du débat qui s'en est suivi.

V- **ADHESION SERVICE COMMUN ENFANCE JEUNESSE**

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

1) Pour mémoire :

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a revu les périmètres de nombreuses intercommunalités françaises.

En application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de l'Ain, les Communautés de Communes du Canton de Chalamont, Chalaronne Centre et Centre Dombes ont fusionné le 1^{er} janvier 2017 pour constituer la Communauté de Communes de la Dombes.

La Loi NOTRe précitée prévoit un délai de deux ans pour que le nouvel EPCI uniformise ses compétences sur l'intégralité de son territoire, ce qui l'imposait au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire a décidé, le 17 mai 2018 le retour des compétences suivantes :

- Enfance jeunesse, qui était exercée sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont,
- Intervenants Musique et Sport, qui était exercée sur les territoires des ex-Communautés de Communes Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont.

Cette décision a conduit plusieurs communes à proposer la constitution d'un service commun.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Dans ces conditions, la Communauté de Communes de la Dombes a décidé de créer, au 1^{er} janvier 2019, un service commun intégrant deux domaines d'interventions :

- Coordination Enfance-Jeunesse,
- Intervenants Musique et Sport.

2) Développement à compter du 1^{er} mars 2022 :

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficacité de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la Conférence des maires du 7 juillet 2021, du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire.

L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs Coordination et Actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

La gouvernance est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

Le financement des champs Coordination et Actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain. Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

3) Nouvelle évaluation des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 :

À la suite du transfert de compétence puis à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 septembre 2018, le transfert des charges était calculé à l'habitant.

Les communes de Chalamont, Châtenay, Châtillon la Palud, Crans, Le Plantay, Saint Nizier le Désert, Versailleux et Villette sur Ain ont proposé et recueilli la validation de principe en Conférence des maires du 7 juillet 2021 et du Conseil communautaire du 16 septembre 2021 :

- ✓ que les attributions de compensation ne soient plus calculées à partir du nombre d'habitants mais à partir du nombre d'heures d'interventions sport et musique ; en conservant les heures d'intervention existantes,
- ✓ que ces huit communes perçoivent chaque année la somme de 15 000 € pour compenser l'apport initial d'heures de coordination au budget commun du service.

Concernant les 8 communes de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Chalamont, elles bénéficient d'une somme de 15 000 € qui est versée au service commun. Chaque commune est libre de disposer de la somme qui lui est allouée dans le cadre du service commun et de son objet.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention relative au développement du Service Commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes et d'autoriser Madame la Présidente à la signer.

M. DUBOST demande si des interventions peuvent être prévues hors temps scolaire.

M. GRANGE confirme que les communes n'ayant pas d'école peuvent avoir des interventions. Il faut contacter le service commun pour rayonner sur tout le territoire. Le COPIL étudiera les projets.

Mme DUBOIS indique que tout reste à imaginer avec les 20 000 € de la CTG et le budget excédentaire.

M. BOURDEAU ajoute que tout équipement (terrain, gymnase...) peut recevoir ces interventions.

Mme BIAJOUX félicite les intervenants pour leur travail et les relations avec les écoles. Elle évoque les Jeux Olympiques et la thématique Terres de Jeux 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. LARRIEU) :

- **D'approuver** la convention relative au développement du Service Commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

VI- APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SELON LE RAPPORT DE LA CLECT

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 2 décembre 2021 et a établi un rapport portant sur la part des attributions de compensation liée au service commun enfance-jeunesse.

La CLECT propose une révision libre des attributions de compensation en lien avec le fonctionnement du service commun dans le prolongement du transfert de la compétence enfance-jeunesse aux communes au 1^{er} janvier 2019.

S'agissant d'une révision libre des Attributions de Compensation, le Conseil Communautaire est appelé à se positionner sur le montant de ces nouvelles Attributions de Compensation sur la base du rapport de la CLECT joint à la présente. Pour être adoptés, ces nouveaux montants doivent recevoir 2/3 de votes favorables.

Les conseils municipaux des communes concernées par ces modifications seront également appelés à se prononcer sur les nouvelles attributions de compensation en fonction des modifications liées au service commun reprises dans le tableau ci-après :

| COMMUNES | Montant des charges transférés après le CLECT du 12/09/2018 | | Montant des charges transférées après le CLECT du 02/12/2021 | | |
|----------------------------|---|------------------------|--|------------------------|-------------|
| | INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT | CENTRE SOCIAL MOSAIQUE | INTERVENTIONS MUSIQUE ET SPORT | CENTRE SOCIAL MOSAIQUE | Total |
| ABERGEMENT CLEMENCIAT | 5 796 € | 0 € | 6 174,00 € | 0 € | 6 174,00 € |
| BANEINS | 4 511 € | 0 € | 6 930,00 € | 0 € | 6 930,00 € |
| BIRIEUX | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| BOULIGNEUX | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| CHALAMONT | 18 395 € | 50 581 € | 7 828,00 € | 50 581 € | 58 409,00 € |
| CHANEINS | 6 657 € | 0 € | 8 820,00 € | 0 € | 8 820,00 € |
| LA CHAPELLE DU CHATELARD | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| CHATENAY | 2 553 € | 0 € | 3 383 € | 0 € | 3 382,64 € |
| CHATILLON LA PALUD | 11 968 € | 0 € | 6 360,00 € | 0 € | 6 360,00 € |
| CHATILLON SUR CHALARONE | 37 133 € | 0 € | 29 358,00 € | 0 € | 29 358,00 € |
| CONDEISSIAT | 6 272 € | 0 € | 5 418,00 € | 0 € | 5 418,00 € |
| CRANS | 2 041 € | 0 € | 851,00 € | 0 € | 851,00 € |
| DOMPIERRE SUR CHALARONNE | 3 242 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| LAPEYROUSE | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| MARLIEUX | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| MIONNAY | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| MONTHIEUX | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| NEUVILLE LES DAMES | 11 335 € | 0 € | 8 442,00 € | 0 € | 8 442,00 € |
| LE PLANTAY | 4 135 € | 0 € | 3 050,50 € | 0 € | 3 050,50 € |
| RELEVANT | 3 506 € | 0 € | 3 024,00 € | 0 € | 3 024,00 € |
| ROMANS | 4 511 € | 0 € | 3 402,00 € | 0 € | 3 402,00 € |
| SAINT ANDRE DE CORCY | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| SAINT ANDRE LE BOUCHOUX | 2 887 € | 0 € | 3 150,00 € | 0 € | 3 150,00 € |
| SAINT GEORGES SUR RENON | 1 693 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| SAINT GERMAIN SUR RENON | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| SAINT MARCEL | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| SAINT NIZIER LE DESERT | 6 970 € | 0 € | 1 800,50 € | 0 € | 1 800,50 € |
| SAINTE OLIVE | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| SAINT PAUL DE VARAX | 0 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS | 13 934 € | 0 € | 10 710,00 € | 0 € | 10 710,00 € |
| SANDRANS | 3 929 € | 0 € | 3 150,00 € | 0 € | 3 150,00 € |
| SULIGNAT | 4 292 € | 0 € | 4 410,00 € | 0 € | 4 410,00 € |
| VALEINS | 982 € | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |
| VERSAILLEUX | 3 233 € | 0 € | 2 924,00 € | 0 € | 2 924,00 € |
| VILLARS LES DOMBES | 0 | 0 € | 0,00 € | 0 € | 0,00 € |

| | | | | | |
|------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| VILLETTE SUR AIN | 5 564 € | 0 € | 4 067,00 € | 0 € | 4 067,00 € |
| | 165 539 € | 50 581 € | 123 252 € | 50 581 € | 173 833 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants des attributions de compensations définitives, comme énoncé dans le tableau ci-dessus et conformément au rapport de la CLECT.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. MUNERET) :

- **D'approuver** le montant des attributions de compensations sur la base de la révision libre des montants de charges transférées validées par la CLECT.

VII- PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

Mme DUBOIS rappelle la genèse du projet de territoire.

1^{er} janvier 2017 création de la CCD, élection du nouvel exécutif suite aux élections municipales le 16 juillet 2020.

2020-2021 : travail en commissions, en bureau exécutif et avec les agents de la CCD pour réaliser un diagnostic et définir les enjeux du Projet de territoire.

Deux séminaires ont eu lieu :

- 9 octobre avec l'ensemble du bureau exécutif,
- 20 novembre avec les conseillers communautaires.

Quelques chiffres clés :

- Notre territoire : 36 communes, 621 km² dont 333 km² en zone Natura 2000.

39 500 habitants, une augmentation de 5% d'habitants en 8 ans → 26% ont moins de 20 ans, 19% ont plus de 65 ans. 6 400 familles avec enfants soit 40% des ménages.

- Notre bassin de vie : 1 735 entreprises au 01/01/2020 dont 63% des emplois sont dans le secteur tertiaire, 88% des salariés sont en CDI ou dans la fonction publique, 2 310 demandeurs d'emploi au 31/12/2020 et 370 agriculteurs exploitants en 2017 dont plus de la moitié ont + 50 ans, malheureusement avec une perte de 25% des exploitations entre 2000 et 2021, et 200 pisciculteurs avec 1 200 tonnes de poissons pêchés.

Le projet de territoire identifie 3 axes :

- **Un territoire dans la transition écologique** : terre aux mille étangs, la Dombes a une responsabilité particulière en matière de biodiversité. Ce Projet fixe les priorités pour protéger cette richesse naturelle.
 - o cet axe possède 6 orientations stratégiques, 18 objectifs et 73 actions.
- **Une économie dynamique, intégrée, innovante et inscrite dans la transition écologique, en interaction avec les autres territoires** : situé entre plusieurs pôles économiques importants, la Dombes possède de nombreux atouts. Une politique volontariste est menée en matière économique.
 - o 5 orientations stratégiques, 12 objectifs et 32 actions.
- **La communauté de communes de la Dombes, au service des habitants au quotidien** : ce projet de territoire s'inscrit d'abord pour ses habitants et leur cadre de vie.
 - o 4 orientations stratégiques, 15 objectifs et 48 actions.

Elle remercie l'ensemble des agents et les élus pour leur implication.

Elle a souhaité une large concertation, le projet de territoire est ambitieux mais réalisable et elle estime qu'aujourd'hui toutes les cases sont cochées.

Ce projet de territoire n'est pas inscrit dans le marbre, il sera évolutif et devra s'adapter aux évolutions du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du projet de territoire.

M. MUNERET réitère sa demande de différencier investissement et fonctionnement, actions anciennes et nouvelles et les hiérarchiser. Il reste 4 ans pour mettre en place tout cela.

Mme DUBOIS ajoute que des projets sont déjà engagés et il reste à mettre les autres en place.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De prendre acte** de la présentation du projet de territoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ENERGIE - CLIMAT

VIII- APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Ludovic LOREAU

Dans le cadre de la contractualisation avec les territoires voulue par l'Etat, la Communauté de Communes de la Dombes doit déposer prochainement son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Ce contrat a pour objectif de proposer une nouvelle forme d'accord avec l'Etat et d'accompagner la relance de l'activité économique. La période contractuelle est 2021-2026.

Ce contrat doit être en adéquation avec le projet de territoire. C'est pourquoi le cadre du CRTE reprend les axes, les orientations et les objectifs du projet de territoire.

Les projets accompagnés par l'Etat devront être économes en foncier et en ressources afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure et structurants, ou de plus petite envergure, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

C'est pourquoi le CRTE reprend les actions du projet de territoire et des communes qui rentrent dans ce cadre, essentiellement des actions en investissement.

Tous les éléments financiers seront repris chaque année et consolidés avec les partenaires dans le cadre d'un avenant au contrat.

En 2022, l'Etat et la Communauté de Communes de la Dombes se retrouveront au sein du comité de pilotage du CRTE pour définir les actions qui pourront être engagées. Chaque année, certains projets seront précisés et entreront dans une phase de mise en œuvre. Un avenant financier viendra préciser le plan d'actions annuel.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le CRTE et d'autoriser Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

M. JOLIVET interroge si les fiches actions seront possibles en 2022, 2023...

M. LOREAU répond que des nouvelles actions pourront rentrer dans le CRTE pendant le mandat avec un plan de financement annuel.

M. JANNET interroge sur la place du conseil de développement par rapport au projet de territoire.

Mme DUBOIS indique que le projet de territoire sera présenté demain au conseil de développement. Il y aura un échange et par ailleurs, elle rappelle que le projet de territoire n'est pas figé, il est évolutif.

M. LOREAU précise que c'est un travail de temporalité. Il faudra opérer cette collaboration avec le conseil de développement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (Mme MOREL PIRON par procuration) :

- **D'approuver** le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),
- **D'autoriser** Madame la Présidente à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE

IX- APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ESPACE PETITE ENFANCE DE MARLIEUX

Rapporteur : Evelyne ESCRIVA

La communauté de communes est signataire d'une délégation de service public pour la gestion de l'espace petite enfance de Marlieux comprenant une micro-crèche de 10 places et un RAM (Relais Assistantes Maternelles).

Par ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021, les Relais Assistants Maternels deviennent Relais petite enfance.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants stipule dans le titre IV relatifs aux crèches collectives Article 8, alinéa 2 l'article R2324-46 I. que la capacité d'accueil des micro-crèches est portée à 12 places.

Le présent décret entre en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Les établissements doivent se conformer à la nouvelle réglementation au 1^{er} septembre 2022. Cependant dans le cadre d'une DSP, le délai de mise en conformité est prorogé à la date d'échéance du contrat.

Le centre social Mosaïque gère par DSP du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2023 l'espace Petite Enfance de Marlieux. Le centre social doit donc se conformer à la nouvelle réglementation au plus tard le 31 décembre 2023.

Toutefois, afin de répondre aux demandes des familles et d'accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, le centre social propose de se conformer à la nouvelle réglementation au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'autorisation du Conseil Départemental de l'Ain d'augmenter l'agrément.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°1 de la DSP pour la gestion de l'espace Petite enfance de Marlieux (micro-crèche et Relais Petite Enfance) pour permettre au gestionnaire la mise en conformité avec le décret 2021-1131 au 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

M. MUNERET demande si les 12 places tiennent dans la crèche.

Mme ESCRIVA confirme que l'espace est dimensionné pour les accueillir. Cela engendrera quelques dépenses de fonctionnement supplémentaires. Par contre, l'encadrement ne changera pas. Il faudra ensuite attendre l'autorisation du Département.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 de la DSP pour la gestion de l'espace Petite enfance de Marlieux (micro-crèche et Relais Petite Enfance) pour permettre au gestionnaire la mise en conformité avec le décret 2021-1131 au 1^{er} janvier 2022,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

X- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZA LE CREUZAT », A CHALAMONT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés de communes depuis le 1^{er} janvier 2017. Ainsi, la création de nouvelles zones et la réalisation d'extensions de zones existantes relèvent de cette compétence obligatoire, qui figure dans l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Dombes.

Dans ce cadre, une extension de la Zone d'Activités Le Creuzat, à Chalamont, est prévue sur une superficie de 4,7 ha.

La Commune de Chalamont est propriétaire des terrains, à l'exception d'une parcelle de terrain bâti d'une surface de 4 000 m² acquise par l'EPF (Etablissement Public Foncier) de l'Ain pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes.

L'extension de la ZA Le Creuzat est incluse dans l'étude pour l'analyse d'opportunités, de cadrage et d'orientations pour 9 projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes réalisée par le Bureau d'études Trait d'Union, à Lyon.

L'ensemble des études devra être terminé au 15 janvier 2022 de façon à pouvoir procéder aux arbitrages et à l'inscription des crédits budgétaires correspondants au Budget 2022.
Pour le suivi financier de cette opération, un budget annexe Extension de la ZA Le Creuzat doit être créé.

Ce budget sera assujéti à la TVA, et les recettes et les dépenses relatives à cette zone seront inscrites dans ce budget annexe, à compter de l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « ZA Le Creuzat » à Chalamont.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (Mmes MOREL PIRON par procuration, PERI par procuration et M. GAUTHIER) :

- **De créer** au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « ZA Le Creuzat » à Chalamont.

XI- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La Communauté exerce la compétence GEMAPI et perçoit à ce titre la taxe éponyme.

Afin d'identifier plus clairement les dépenses et les recettes inhérentes à cette compétence, les élus en charge de GEMAPI ont souhaité la création d'un budget annexe pour l'exercice 2022.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « GEMAPI » soumis à l'instruction M14.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **De créer** au 1^{er} janvier 2022 un budget annexe « GEMAPI ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

XII- AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

Comme le permet l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut en effet, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget prévisionnel et décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2022 avant le vote du budget :

- Immobilisations incorporelles pour 173 500 € au chapitre 20 :
 - 2031 Frais d'études
- Immobilisations corporelles pour 128 250 € au chapitre 21 :
 - 2158 Autres installations, matériel et outillage techniques pour 50 000 €

- 2183 Matériel de bureau et matériel informatique pour 50 000 €
- 2188 Autres immobilisations corporelles pour 28 250 €

- Immobilisations en cours (travaux) pour 643 500 € au chapitre 23 :
 - 2313 Travaux

M. MUNERET ne comprend pas pourquoi le faire maintenant.

Mme DUBOIS indique qu'il est possible de le faire en fin d'année ou en début d'année. Le prochain conseil est en février, il est possible d'avoir des dépenses à mandater avant.

M. MUNERET interroge sur la nature des 643 500 € de travaux.

Mme DUBOIS explique que cela correspond au quart du budget 2021. Mais aucune action n'est encore engagée et prévue.

M. BOURDEAU ajoute que ce point a été vu avec M. VIRICEL pour ne pas être bloqué pour le paiement des dépenses en début d'année. C'est réalisé chaque année et cela n'augure en rien de l'utilisation des fonds.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 7 abstentions (Mme PERI par procuration, MM. BARDON, MUNERET, GAUTHIER, BOULON, JOLIVET et LANIER par procuration) :

- **De voter** cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget général de la Communauté de Communes de la Dombes.

XIII- BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 10 - VIREMENT DE CREDITS : REGULARISATION TAXES DE SEJOUR

Rapporteur : Jean-Paul COURRIER

La SPL (Société Publique Locale) n'étant pas un organisme public, mais une société commerciale, le versement de la taxe de séjour additionnelle doit transiter par la Communauté de Communes. Celle-ci la reversera directement au Département.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7398-020 : Reversements, restitutions et prélèvements divers | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7362-020 : Taxes de séjour | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 38 000.00 € |
| TOTAL R 73 : Impôts et taxes | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 38 000.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 0.00 € | 38 000.00 € | 0.00 € | 38 000.00 € |
| TOTAL GENERAL | | 38 000.00 € | | 38 000.00 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** cette décision modificative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

XIV- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LA 1ERE TRANCHE DU PARC D'ACTIVITES CHALARONNE CENTRE, A CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Rapporteur : Dominique PETRONE

Pour rappel, le 31 juillet 2012, la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, faisait l'acquisition auprès de la Communauté de Commune Chalaronne Centre de la parcelle A 978, d'une surface de 1 456 m², située sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, au prix de 19 € HT/m², soit un montant total de 27 664 € HT sur lequel s'était appliqué la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge de 20%.

En mai 2021, dans la continuité de sa volonté de céder les reliquats de terrains lui appartenant sur les différentes zones d'activités, la Communauté de Communes de la Dombes a fait procéder au bornage des parcelles A979, A 783 et A 786 contigües, afin de procéder à la vente du tènement ainsi constitué. Ces trois parcelles réunies forment une parcelle de 1 262 m².

Ce tènement présente d'importantes contraintes dont de nombreuses zones non aedificandi (retrait obligatoire de sécurité) du fait de sa façade sur la RD 17 (Route de Belleville-sur-Saône) et d'une extrémité de parcelle donnant sur le rond-point qui dessert le Parc d'Activités Chalaronne Centre et l'entreprise VIATRIS (ex-Mylan).

Monsieur SICAUD, propriétaire riverain consulté lors du bornage contradictoire de cette parcelle, a rappelé à la CCD qu'il disposait, au travers de l'acte de vente initial datant du 31 juillet 2012, d'un droit de préférence d'une durée de 10 ans, et indiqué qu'il souhaitait étudier la question de l'achat.

Par courrier du 13 octobre 2021, la SCI ADRIMAN a fait part de son souhait d'acquérir le tènement, afin de créer un bâtiment à usage mixte bureau et artisanat, au prix de 20 € HT/m², soit un montant total de 25 240 € HT.

L'avis de France Domaine en date du 19 mai 2021, joint à la présente délibération, valide la valeur vénale du terrain à 20 € HT/m².

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la vente de ce tènement de 1 262 m² à la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, au prix de 20 € HT/m² et d'autoriser Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. MUNERET remercie pour le plan. Il indique qu'à l'époque de Chalaronne Centre, ce tènement était prévu pour un projet d'aménagement architectural de qualité vu l'emplacement en entrée de zone. Le prix pour ce terrain était plus cher que les autres à l'époque.

M. MATHIAS rappelle qu'il y avait un pacte de préférence en 2012 à M. SICAUD pour la 1^{ère} vente.

Mme BOURGEOIS rajoute que le permis de construire sera travaillé avec la CCD avant le dépôt du permis pour assurer une meilleure visibilité.

M. PETRONE indique que la CCD sera vigilante sur la qualité du projet.

M. GAUTHIER est surpris de la faible augmentation de 1 € depuis 2012.

M. PETRONE explique qu'une délibération fixe les tarifs.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 41 voix pour et 7 abstentions (Mme PERI par procuration, M. GAGNOLET par procuration, CORMORECHE, GAUTHIER, JANNET, LANIER par procuration et MUNERET) :

- **D'approuver** la vente du tènement de 1 262 m² situé sur la 1^{ère} tranche du Parc d'Activités Chalaronne Centre, à Châtillon-sur-Chalaronne, à la SCI ADRIMAN, représentée par M. Daniel SICAUD, au prix de 20 € HT/m²,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le compromis de vente, l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XV- PAED - APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DE LA PROMESSE DE VENTE SIGNEE LE 10 DECEMBRE 2020 ENTRE L'EPF DE L'AIN ET LA SOCIETE GLB AMENAGEMENT

Rapporteur : Dominique PETRONE

Une promesse de vente, en date du 10 décembre 2020, a été signée entre l'Etablissement Public Foncier de l'Ain (qui assure, pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes, le portage foncier des terrains compris dans le périmètre de la DUP et des délaissés routiers acquis auprès d'APRR inclus dans le périmètre de la ZAC) et la Sté GLB Aménagement, aménageur de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay.

La Communauté de Communes est intervenue à l'acte conformément à la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020, qui :

- autorise l'EPF de l'Ain à céder à l'aménageur, les fonciers nécessaires à la réalisation de l'opération au prix de revient (hors frais de portage), à savoir la valeur de stock comptable de l'EPF de l'Ain telle que définie aux conventions de portage foncier, proratisée au m² arpenté,
- valide le principe de remboursement par l'aménageur à la Communauté de Communes des frais de portage déjà réglés par celle-ci à l'EPF de l'Ain dans le cadre du portage foncier et la prise en charge par l'aménageur des frais de portage à venir calculés au jour de la signature de telle sorte que la Communauté de Communes se substitue l'aménageur dans ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain,
- autorise Madame la Présidente à intervenir aux actes de cession entre l'aménageur et l'EPF de l'Ain afin de valider les conditions de cession à l'aménageur, de constater la créance qui pèse sur l'aménageur vis-à-vis de la Communauté de Communes eu égard aux frais de portage à rembourser à celle-ci et de transférer la charge du solde des frais de portage à venir.

Pour rappel, le prix de vente s'élève à 3 883 321, 46 €, taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

La promesse de vente était consentie pour une durée expirant le jeudi 30 décembre 2021, cette date pouvant être prorogée en cas de non-réalisation, à la date convenue, de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente, sous réserve d'un accord exprès de l'EPF de l'Ain et de la Communauté de communes de la Dombes. Cet accord exprès doit faire l'objet d'une délibération préalable.

La prorogation est conditionnée à la fourniture par l'Aménageur, le 15 novembre 2021 au plus tard :

- des explications nécessaires à la bonne compréhension par l'EPF de l'Ain des raisons ayant conduit à la non-réalisation de l'une ou plusieurs des conditions suspensives de la promesse de vente,
- des justificatifs permettant à l'EPF de l'Ain de s'assurer que les conditions suspensives non encore réalisées pourront être réalisées le 15 novembre 2022 au plus tard.

Ces conditions suspensives étaient les suivantes :

- délibération de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant le dossier de réalisation de la ZAC (délibération du 4 février 2021),
- absence de prescription archéologique aux delà d'un montant de 240 000 € HT,
- absence de pollution rendant les biens incompatibles avec les constructions projetées et/ou entraînant des restrictions d'usages ou des mesures spéciales de surveillance, de traitement, de transport ou d'élimination,
- acquisition de l'ensemble des parcelles formant l'assiette foncière de la ZAC,
- obtention d'un financement d'un montant maximum de 10 125 000 €.

Par courrier en date du 15 novembre 2021, transmis par mail le même jour, la Sté GLB Aménagement a demandé l'accord de la Communauté de Communes de la Dombes pour proroger la date de réalisation des conditions suspensives et la date de levée d'option au 15 novembre 2022, aux motifs que les conditions suspensives relatives à l'archéologie et au financement ne pouvaient être réalisées au 30 décembre 2021 :

- notification d'une prescription de fouilles évaluée, dans un premier temps, à 2,6 millions d'euros HT, portée à plus de 3,2 millions d'euros HT, suite à appel d'offres,
- après discussions avec les banques, il résulte que le financement de l'acquisition ne pourra être accordé qu'au vu de l'obtention des autorisations administratives pour les lots principaux de la ZAC (F1, F2, F3 et F4).

En conséquence, un avenant de prorogation de la promesse de vente doit être établi et signé par les trois parties à l'acte : l'EPF de l'Ain, la Société GLB Aménagement et la Communauté de Communes de la Dombes.

Cet avenant de prorogation actualise les modalités de prise en charge, par la Société GLB Aménagement, des frais entraînés par le portage foncier confié à l'EPF de l'Ain, par la Communauté de Communes de la Dombes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement au 15 novembre 2022, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. CORMORECHE estime que le dossier devient « longueux ». Le terrain est en friche, il sera nettoyé. Il est inquiet à l'arrivée des permis de construire où est noté « logistique ». Sur le lot F2, il mettra un avis défavorable. Pour l'assainissement, rien n'est fait.

M. PETRONE indique que le PAED sera extrêmement végétalisé. Le CAUE a validé les plans architecturaux. Sur le F1, le prospect est validé. Sur le F2, l'aménageur y travaille ainsi que la Présidente pour la desserte en transport en commun. Il parle de logistique d'entreprises. Le F3 sera avec un peu de logistique et le F4 avec plusieurs entreprises.

Mme DUBOIS assure que la CCD est vigilante sur leur projet. Elle demande à M. CORMORECHE d'attendre avant de donner la réponse pour le permis. Les services viendront en appui pour étudier le permis. C'est une zone de 28 hectares avec différentes activités et c'est un projet global de grande qualité.

M. PETRONE ajoute que la CCD suit de près tout le dossier et demande des modifications quand cela ne correspond pas aux attentes de la CCD.

M. CORMORECHE accepte de reporter encore une fois son avis pour les permis. Il sait que même si les permis sont acceptés, les travaux ne commenceront pas encore à cause des fouilles. Il est méfiant sur le dossier.

M. MARECHAL explique que le PLU fige les règles par rapport aux permis. Le risque financier est pour le vendeur.

M. PETRONE ajoute que les lots F1 et F2 ont des contraintes de temps, l'aménageur a déjà engagé des frais via le cabinet d'architecture. Les bâtiments sont modulables.

M. DUBOST revient sur le coût exorbitant des fouilles à 3 200 000 €.

M. BOURDEAU explique qu'il n'a pas été possible de négocier une réduction des fouilles sur les 11 hectares avec la DRAC.

M. BRANCHY précise que l'EPF a voté lundi à l'unanimité cette prorogation.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 45 voix pour et 3 abstentions (MM. POTTIER, GRANDJEAN et BOULON) :

- **D'approuver** la prorogation de la date de réalisation de la promesse de vente entre l'EPF de l'Ain et la Société GLB Aménagement au 15 novembre 2022, ainsi que l'avenant de prorogation correspondant, joint à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

XVI- AVENANT A LA CONVENTION POUR PORTAGE FONCIER SIGNEE AVEC L'EPF DE L'AIN LE 7 JUILLET 2017 POUR DEUX PARCELLES COMPRISES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC PAED

Rapporteur : Dominique PETRONE

Par convention de portage en date du 7 juillet 2017 avec l'EPF de l'Ain, la Communauté de Communes de la Dombes s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin du portage de 4 ans, le tènement composé des parcelles suivantes, situées au lieudit « Au Riollet », à Mionnay, comprises dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes :

- ZP 100 de 3 104 m²,
- ZP 172 de 34 082 m²,

soit une surface totale de 37 186 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la Communauté de Communes de la Dombes en vue de constituer des réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC PAED.

Toutefois, le projet n'étant pas assez avancé pour envisager une revente en 2021, une prolongation de deux ans de la durée de portage est sollicitée, conformément au règlement intérieur de l'EPF de l'Ain tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration en date du 15 octobre 2021.

Un avenant à la convention de portage foncier doit être signé pour modifier le paragraphe de la convention de portage initiale relatif à la durée de portage et aux modalités financières de portage de la façon suivante :

« La Communauté de Communes s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPF de l'Ain et s'engage :

➤ À rembourser à l'EPF de l'Ain la valeur du stock au terme des 6 années de portage.

La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.

➤ Au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de l'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû.

Le capital restant dû comprend : le prix en principal du bien payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes autres que la taxe foncière, les charges de propriété, l'ensemble des frais en lien avec la démolition de tout ou partie du bâti, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain. »

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'avenant à la convention de portage foncier signée avec l'EPF de l'AIN pour les parcelles indiquées ci-dessus, et d'autoriser Madame la Présidente à le signer, ainsi que les avenants à intervenir pour l'ensemble des autres parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, pour lesquelles la durée de portage devra être prolongée dans l'attente de leur cession, selon les mêmes conditions.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention pour portage foncier signé avec l'EPF de l'AIN pour les parcelles indiquées ci-dessus, incluses dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, à Mionnay, joint à la présente délibération,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à le signer, ainsi que les avenants à intervenir pour l'ensemble des autres parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC Parc d'Activités Economiques de la Dombes, pour lesquelles la durée de portage devra être prolongée dans l'attente de leur cession, selon les mêmes conditions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

XVII- ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE LIE A LA DISTRIBUTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Emilie FLEURY

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3. 2°,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroit de travail pour la distribution du journal de la Communauté de Communes, il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Comme lors du précédent numéro, le choix a été fait d'effectuer la distribution du journal communautaire en interne, grâce à l'emploi de deux contrats saisonniers.

Un bilan a été fait après la dernière distribution, en comparaison avec la prestation effectuée habituellement par La Poste. Le coût est quasiment identique (environ 5 000 euros par distribution), mais la distribution semble beaucoup plus efficace lorsqu'elle est effectuée par des agents.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer deux postes à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures (ou en fonction des nécessités du service) pour un mois. La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs.

M. JANNET souligne un problème pour les immeubles dont l'accès aux boîtes aux lettres nécessite un badge. Il faudra être vigilant.

Mme FLEURY indique que les agents sonnent pour qu'on leur ouvre.

M. GAUTHIER questionne si les communes distribuent à titre gracieux.

Mme DUBOIS rappelle l'intérêt de la mutualisation.

M. GAUTHIER suggère alors que toutes les communes le fassent pour économiser les 5 000 €.

Mme FLEURY indique que quelques communes le font gratuitement via des bénévoles ou des élus. Se pose le problème de la date de distribution en fonction des communes.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 42 voix pour et 6 abstentions (Mmes PERI par procuration, MOREL PIRON par procuration, GAUTHIER, BOULON, LANIER par procuration et MUNERET) :

- **De créer** deux emplois pour accroissement temporaire d'activité pour la distribution du journal de la collectivité pour une durée maximale d'un mois chacun à temps complet,

- **De préciser** que la durée des emplois sera de 35 heures hebdomadaires (ou en fonction des nécessités du service),

- **De décider** que la rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints administratifs,

- **D'habiliter** l'autorité à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

TOURISME

XVIII- AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING « LE NID DU PARC »

Rapporteur : Patrick MATHIAS

Un contrat de délégation de service public a été établi entre La Régie Départementale NaturAin et la Communauté de Communes Centre Dombes pour l'exploitation et la gestion du Camping « Le Nid du Parc » situé à Villard les Dombes à partir du 1^{er} Avril 2010, pour une durée de 11 ans et 8 mois, soit une fin de contrat prévue le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de l'exécution de cette délégation de service public, plusieurs éléments inconnus au moment de la signature de la convention se sont présentés ci-après :

1) La requalification de l'espace Aquatique NautiDombes :

Fermée fin 2015 pour cause de dysfonctionnement des systèmes de chloration et de traitement des eaux, la réhabilitation de la piscine, ainsi que la couverture du bassin ont entraîné une indisponibilité de cet équipement durant 3 saisons touristiques. L'espace aquatique Nautidombes a réouvert en Automne 2018.

La conséquence de la fermeture de la piscine intercommunale durant 3 saisons a eu un impact significatif sur la fréquentation et le chiffre d'affaires du camping (nota Chiffre d'Affaires annuel réduit de -25% entre 2015 et 2019)

La modification substantielle de la configuration des bassins (transformation des bassins extérieurs en bassins couverts) a significativement réduit l'attractivité de cet équipement à destination des clientèles touristiques estivales du camping, et par conséquent altéré les résultats d'exploitation du délégataire.

2) La perspective de la création d'une nouvelle capacité d'hébergement touristique sur la commune de Villars les Dombes :

A l'Automne 2021, la régie départementale NaturAin gestionnaire du Parc des Oiseaux s'est engagée dans une réflexion visant à la création à moyen terme (3-4 ans) d'une structure d'hébergement de type « Eco-resort » d'une centaine de bungalows qui se situerait dans l'enceinte du Parc des Oiseaux. Cette future offre intégrant les typologies d'hébergements locatifs potentiellement commercialisables sur le camping du Nid du Parc, représentera un impact majeur sur l'attractivité et le positionnement futur du camping municipal.

En conséquence, les perspectives de développement du Camping du Nid du Parc, et les caractéristiques contractuelles guidant sa future gestion devront nécessairement être appréhendées en regard de la concrétisation du projet de création de la structure d'hébergement « Eco-resort » porté par NaturAin. Les principes d'aménagement et les montages financiers afférents au projet d'« éco-resort » seront entérinés au premier semestre 2022 par NaturAin.

Par conséquent, la Communauté de Communes souhaite prolonger la présente Délégation de Service Public.

L'objectif étant de lancer une nouvelle consultation au premier trimestre 2022, intégrant les caractéristiques pertinemment souhaitables de l'évolution de l'offre du camping du Nid du Parc en considération de la réalité du projet d'aménagement de l'« Eco-resort » porté par le Parc des Oiseaux.

Afin de permettre la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence intégrant les événements nouveaux précités, et ainsi respecter le principe de continuité du Service Public, la Communauté de Communes de la Dombes, souhaite conclure un avenant de prolongation d'une durée de 1 (un) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, en application des articles L.3135-1, L3135-2 et R.3135-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « **par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir** » (art L3135-1, 3° du Code de la Commande Publique).

De plus, il est important de préciser également que la durée de prolongation envisagée implique une modification inférieure au seuil européen et à 10% du montant du contrat de concession initial (art L.3135-8 du Code de la Commande Publique).

Les conditions d'exécution resteront inchangées pendant toute la durée de l'avenant.

Vu les articles R.3135-3 et R.3135-5 du code de la commande publique disposant qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir, sous réserve que la modification envisagée ne soit pas supérieure à 50% du montant du contrat de concession initial,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping établi entre la Communauté de Communes et la régie départementale NaturAin,

Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation intégrant les caractéristiques pertinemment souhaitables de l'évolution de l'offre du camping municipal en considération de la réalité du projet d'aménagement de l'« Eco-resort » porté par le Parc des Oiseaux dont les principes d'aménagement seront entérinés au premier semestre 2022 par NaturAin.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping « Le Nid du Parc » d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022,
- D'approuver les termes de l'avenant n°2 de prolongation ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

M. CORMORECHE et M. MATHIAS ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du camping « Le Nid du Parc » d'une année, jusqu'au 31 décembre 2022,
- **D'approuver** les termes de l'avenant n°2 de prolongation ci-annexé à la délégation de service public susmentionnée et d'autoriser Madame la Présidente à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MUNERET interroge sur l'argumentation de l'avenant d'un point de vue juridique.

Mme DUBOIS confirme que le Covid est un argument recevable pour cette prolongation.

M. MATHIAS ajoute que cela est possible dans le cadre des 10%, correspondant ici à 1 an.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR
DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Arrêtés de la Présidente du 16 novembre 2021 :

- ✓ Approbation de virements de crédits suivants en section d'investissement – Budget déchets :
Du compte 020 « Dépenses imprévues » : - 6 960.00 € au compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » : + 6 350.00 € et au compte 2188 « Autres » : + 610.00 €
- ✓ Approbation de virements de crédits suivants en section de fonctionnement – Budget principal :
Du compte 022 « Dépenses imprévues » : - 1 529.00 € au compte 657363 « Etablissements et services rattachés à caractère administratif » : + 1 529.00 €

INFORMATIONS DIVERSES

Lecture d'un courrier de la DDT sur la fermeture du centre d'examen du permis de conduire à Chatillon-sur-Chalaronne.

Constat sur l'absence des conseillers en commissions communautaires.

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 03 février à 19h00 à Saint Germain sur Renon

Fin de la séance : 21h58

La secrétaire de séance,

Mme MERCIER



La Présidente de la Communauté de
Communes de la Dombes,

Mme DUBOIS

